

ESPLANADES DE LA MALADIÈRE

CONTRAT DE LOCATION DES ESPLANADES et DEMANDE DE MANIFESTATION

1 GENERALITES

L'organisateur/requérant s'engage à respecter les mesures édictées dans le règlement des conditions d'utilisation des esplanades (remis en annexe).

Les esplanades sont destinées à accueillir pour des manifestations tant sportives, culturelles que promotionnelles.

L'utilisation des surfaces, tant par les privés que le public est sujette à autorisation du SSPI, lequel assume le lien avec les services de la Ville de Neuchâtel qui seraient appelés à fournir une prestation et les propriétaires du fond.

Un état des lieux sera dressé en présence des intéressés et du SSPI.

2 DEMANDE D'AUTORISATION

Autorisation pour manifestation sur les esplanades Est et Sud (Quai Robert-Comtesse)

Formulaire à expédier au **minimum 30 jours** avant la manifestation

ORGANISATEUR - REQUERANT Société ou association :

Nom et prénom du responsable : Date de naissance :

Adresse complète :

Téléphone privé : Prof : Fax : Portable :

Adresse e-mail

DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION :

LIEU : Esplanade Est Nbre de m² utilisés :

EMPLACEMENT DES STANDS A INDIQUER SUR PLAN (à disposition sur notre site internet www.sspi.ch)

Esplanade Sud (Quai Robert-Comtesse)

PUBLIC ATTENDU : (nbre de personnes)..... Provenance du public :

LES ENTREES SONT : Gratuites Payantes au prix de CHF

Billets pris : à la police de la ville autres billets majoration sur les boissons autres majorations

DEFILES : oui Cortège Discours si oui, indiquez le lieu :

Utilisation de mousse Autres :

ANIMATIONS : oui Avec manège/s de l'organisateur Manège/s (1 demande par propriétaire)
 Autre/s animation/s , donnez les informations :

COMMODITES : Demande de courant électrique
 Demande d'eau courante
 Demande pour des WC raccordés Demande pour des WC chimiques
 Emplacement/s des WC :

ANIMAUX / FAUNE : Présentation d'animaux de compagnie
 Présentation de bétail **avec l'accord du vétérinaire cantonal**
 Présentation d'animaux sauvages **avec l'accord du vétérinaire cantonal**

ESPACE AERIEN : Pose de projecteurs au XERON et descriptif :
 Organisation de vols oui Hélicoptère Avion Ballon Ballon captif Montgolfière
 Organisation d'un lâcher de ballons oui
 Organisation d'un feu d'artifice oui Feu de joie Feu d'artifice froid

PRECISIONS SUR LE LIEU DE LA MANIFESTATION (position à indiquer sur le plan annexé) :

Surface utilisée par la manifestation => 2'000 m² + de 2'000 m²

Type de stand : Tente

Nombre de stands : Avec étalage Sans étalage

Dimensions :

Date/s et heures du montage :

Dates							
Heure début / Heure fin ⓘ							

Date/s et heures de la manifestation :

Dates							
Heure début / Heure fin ⓘ							

Date/s et heures du démontage :

Dates							
Heure début / Heure fin ⓘ							

Autres remarques au sujet des dates et heures de la manifestation :

BOISSONS

Débit de boissons: Sans alcool Fermentées (sans alcool, vin bière, cidre)



Distillées (sans alcool, fermentées, alcopops, eau-de-vie, apéritif, spiritueux à base d'alcool distillé)

L'affiche " Vente d'alcool aux jeunes" est obligatoire dans les locaux de la manifestation et à proximité des bars.

Elle peut être retirée auprès du : **Service.Consommation@ne.ch** ou Service.CommercePatentes@ne.ch

RESTAURATION

Liste des denrées alimentaires vendues ou offertes:

.....
.....
.....

Propre fabrication oui non

Si oui	Si non
Adresse du lieu de fabrication	adresse du/des fournisseur/s
.....

DANSES Oui Non

Dates							
Heure début / Heure fin ⌚							

ANIMATION MUSICALE Oui Non

Dates							
Heure début / Heure fin ⌚							

Style de musique : techno, hip hop rock, blues jazz, latino autres

RESPONSABLE DE L'ANIMATION MUSICALE OU DE L'ORCHESTRE

Nom, prénom :

Adresse (rue, numéro) :

N° postal, localité :

Téléphone : privé : prof. : portable :

Fax et/ou E-Mail.....

AMPLIFICATION DU SON oui non

Table de mixage : oui non

Enceintes (hauts-parleurs) : Nombre Puissance totale :

Emplacements des enceintes : au sol sur pied suspendu contre le mur au plafond

Moyen de protection du public : barrières de sécurité devant les hauts-parleurs oui non

Moyen à disposition pour contrôler le son : sonomètre oui non

limiteur de son oui non

4 BASES LEGALES ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Le règlement des conditions d'utilisation des esplanades et/ou toutes autres directives sont applicables dans leurs entiers. Les lois et règlements des différents services de l'administration qu'elle soit communale, cantonale ou fédérale sont applicables. En outre, elles peuvent suppléer le règlement des conditions d'utilisations des esplanades.

L'autorisation peut être refusée sans indication de motifs. Le SSPI est cependant tenu de respecter le principe de l'égalité de droit des locataires.

L'autorité peut limiter ou interdire le déroulement de certaines manifestations dans la mesure où l'exige le maintien de l'ordre, de la tranquillité, de la sécurité publique.

ASSURANCE

Les utilisateurs sont tenus de conclure toutes assurances en vue de se prémunir d'éventuelles prétentions pécuniaires de la part de tiers (notamment une assurance en responsabilité civile), émises dans le cadre de l'utilisation des esplanades mises à disposition. De plus si des constructions temporaires sont édifiées, ils doivent être couvert de la même façon, en qualité de maître de l'ouvrage.

Une copie des contrats devra parvenir au SSPI avant le début de toutes manifestations.

RESPONSABILITE

Les autorisations délivrées par le SSPI sont intransmissibles. Son bénéficiaire assume toute la responsabilité qu'elle soit civile, pénale et/ou administrative durant la phase de montage ou de préparation, d'exploitation, de démontage et de remise en état des lieux.

Il veille tout particulièrement à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires couvrant les risques dus aux conditions atmosphériques (orages, fort vent, pluie, grêle, etc...). Si nécessaire, il annulera sa manifestation en cas de prévision d'un risque particulier. Il s'assurera de l'évolution des conditions météorologiques.

Le SSPI peut transmettre aux services de la Ville concernés par l'organisation d'une manifestation, la liste du comité d'organisation ainsi que leur numéro de téléphone.

INFRACTION(S)

Les infractions au présent document et/ou à l'autorisation délivrée par le SSPI feront l'objet d'une dénonciation qui peut être accompagnée de mesures administratives.

TAXES ET EMOLUMENTS

Le SSPI établira une facture globale à l'organisateur, intégrant la location des surfaces et l'ensemble des factures des différents services de la Ville de Neuchâtel ou des services cantonaux.

Le montant des taxes et émoluments est fixé en fonction de la prestation fournie, sans prendre en considération la situation de l'administré.

Le demandeur confirme qu'il a pris connaissance de tous les points énumérés dans la présente et du règlement des conditions d'utilisation des esplanades, qu'il les a compris et que tous les renseignements fournis sont certifiés exacts.

En tant que responsable de la manifestation, **vous certifiez que les renseignements ci-dessus sont exacts** et vous prenez acte que la manifestation annoncée ne pourra être organisée qu'après réception de l'accord écrit du service du commerce et des patentes.

En cas de doute, nous sommes à votre disposition afin de vous aider soit par téléphone ou dans nos bureaux à remplir les demandes nécessaires et vous conseiller sur ce qui est envisageable.

Lieu et date de la demande :

Signature du demandeur :

.....